



NUMERO : 2026-187

DECISION DU MAIRE

Portant approbation de l'avenant n° 2 au bail de location entre la SCI TAFOUKTE et la Ville de Sarcelles d'un local sis 3, place des Trois Noyers

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le bail signé avec la SCI TAFOUKTE par acte sous seing privé en date du 11 juillet 2013, relatif à l'occupation des locaux sis 3 place des Trois Noyers, d'une superficie de 40,5 m²,

Vu la décision n° 2026-138 du 23 juin 2026 portant approbation de l'avenant n° 1 au bail commercial conclu avec la SCI TAFOUKTE, fixant une échéance ferme et définitive au 31 juillet 2026,

Considérant que le bail a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de formaliser une nouvelle période de prorogation exceptionnelle,

Considérant qu'il convient de signer la prorogation qui fixe une échéance ferme et définitive au 30 septembre 2026.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 2 au bail commercial, passé entre la SCI TAFOUKTE, dont le siège social est situé au 21 via des châtaigniers à Gonesse (95500), et la Ville de Sarcelles concernant la prorogation du contrat de bail, fixant l'échéance ferme et définitive du bail au 30 septembre 2026.

Article 2 : Les modalités de la location visée à l'article 1er sont organisées par la convention annexée à la présente décision.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Bassi KONATE

